



25 mars 2013

## **Réponse de l'Uprigaz à la consultation publique de la CRE portant sur les procédures de raccordement aux réseaux de GRTgaz et de TIGF**

*L'Uprigaz estime que les fournisseurs de gaz doivent être en mesure de contribuer à la promotion de l'énergie gaz en France, en ayant la possibilité d'intervenir également sur le segment des "raccordements aux réseaux de transport" de la chaîne gazière, au bénéfice des industriels, pour en faciliter l'approvisionnement, en participant à l'ouverture des nouveaux marchés que permet l'extension des réseaux des GRD, ainsi que vis-à-vis des producteurs de biométhane dont ils sont susceptibles de commercialiser la production.*

*Sans remettre en question les responsabilités des différentes parties prenantes fixées par le Code de l'énergie, les fournisseurs souhaitent, en effet, pouvoir proposer d'intégrer l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) à leurs offres commerciales, en accompagnant les maîtres d'ouvrage dans les démarches assez complexes et professionnelles qu'exigent les nouveaux raccordements, voire en proposant de financer la phase préliminaire d'étude de faisabilité ainsi que les travaux ultérieurs de raccordement restant à la charge de leurs clients potentiels.*

*C'est pourquoi l'Uprigaz regrette que la consultation publique de la CRE ne porte pas simultanément sur les éléments techniques et sur les éléments tarifaires et commerciaux des raccordements, afin d'assurer la compatibilité de la démarche d'ensemble avec la possibilité d'intervention des fournisseurs pour le suivi des procédures et des travaux à entreprendre.*

*Les fournisseurs se fondent également sur le retour d'expérience positif de leurs offres d'un "Service de raccordement" à la clientèle en distribution, qui constituent désormais une composante importante de leur savoir-faire et de leur attractivité commerciale, ainsi qu'un des moteurs de la concurrence.*

*Alors que la demande de gaz en France ne connaît pas un développement à la hauteur des atouts économiques et des qualités techniques et environnementales de cette énergie, l'Uprigaz souhaite que la CRE intègre le souhait des fournisseurs d'être partie prenante dans la démarche de simplification, de transparence et de compétitivité des travaux de raccordement.*

### **Question 1 : Considérez-vous que les procédures de raccordement de GRTgaz et TIGF doivent être identiques ?**

L'Uprigaz n'attache pas un prix particulier à rendre identiques les procédures de raccordement de GRTgaz et de TIGF. Elle souhaiterait toutefois que l'ensemble des documents prévoient explicitement la possibilité pour le demandeur d'être représenté par un mandataire, et que le circuit de communication soit organisé par les GRT en conséquence.

### **Question 2 : Avez-vous des observations sur la première étape des procédures de raccordement proposées par les GRT, notamment sur les différences de durée de réalisation des études ?**

Pour l'Uprigaz, les durées respectives de deux mois ou d'un mois, proposées pour la réalisation des études préliminaires, par GRTgaz et TIGF, sont convenables.

**Question 3 : Avez-vous des remarques sur les propositions des GRT relatives à la phase d'études, notamment sur les différences de délai de réalisation et de durée de validité ?**

L'Uprigaz estime que délais de réalisation des prestations d'études des GRT sont acceptables. Elle souhaiterait cependant que :

- les délais de validité de ces études soient alignés sur la proposition de TIGF, c'est à dire 6 mois ;
- que ce délai soit, dans le cas du raccordement d'un producteur de biométhane, prorogé jusqu'à l'obtention de l'autorisation administrative pour le GRT.

**Question 4 : Avez-vous des remarques à formuler sur la phase de contractualisation du raccordement proposée par les GRT ?**

L'Uprigaz est favorable à la réunion, sous un même contrat, de l'ensemble des prestations, travaux et fournitures d'équipements nécessaires au raccordement. Elle est également favorable à ce que les travaux de génie civil pour l'installation du poste de livraison selon les spécifications imposées par le transporteur puissent être réalisés, à l'option de l'utilisateur demandant son raccordement, soit par ce dernier, soit par le GRT lui-même.

**Question 5 : Etes-vous favorable à la contractualisation unique (TIGF) ou séparée (GRTgaz) de la phase de réalisation du raccordement et de la vie des ouvrages de raccordement ?**

L'Uprigaz pense que la contractualisation séparée, d'une part, des études et investissements de la phase de réalisation du raccordement et, d'autre part, de la phase de fonctionnement et d'exploitation des ouvrages de raccordement et de comptage est intéressante car elle peut permettre de s'inscrire dans la démarche d'un fournisseur offrant de participer aux investissements de la première phase moyennant un engagement de fourniture du client pour quelques années, sans souhaiter rester impliqué pour la durée de vie des installations de raccordement.

Néanmoins, la proposition d'une contractualisation unique ne doit pas être écartée car elle peut contribuer à une meilleure lisibilité de l'offre dans son ensemble et ainsi améliorer la transparence. Les deux options sont donc recevables et, à partir du moment où la convergence du contenu contractuel est établie, l'Uprigaz pense que les deux options ne sont pas contradictoires et peuvent donc coexister.

**Question 6 : Avez-vous des remarques à formuler sur l'encadrement et le déroulement des phases de réalisation et de mise en gaz des ouvrages proposés par les GRT ?**

L'Uprigaz est favorable à un engagement ferme des GRT sur la durée et le coût de réalisation des ouvrages, assorti de pénalités en cas de dépassement du délai contractuel.